

ARRETE

CAMPING MUNICIPAL PROLONGATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Maire d'OUZOUER-SUR-TREZEE (Loiret),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°46/09 en date du 14 Août 2009 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal ;

Vu le règlement intérieur du Camping Municipal ;

Vu la période annuelle d'ouverture au public allant du 1^{er} Avril au 31 Octobre,

Vu l'arrêté 85/22 de prolongation exceptionnelle d'ouverture au public du camping municipal jusqu'au 11/11/2022 pour les travailleurs en déplacement professionnel, bénéficiant de contrats allant au-delà du 31 octobre 2022

Considérant de nouvelles demandes de travailleurs en déplacement professionnel, bénéficiant de contrats allant au-delà de la période précitée,

N° 87/22

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La période d'ouverture du Camping Municipal est exceptionnellement prolongée, pour les travailleurs en déplacement professionnel, jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2022 matin..

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable du Trésor.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 3 novembre 2022.

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

